Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260303-DCM202612-DE

Nombre de conseillers - en exercice : 18 - présents : 16 - votants : 18	L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2026 Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, André POSTEC, Margaux LEFEUVRE, Sylvie PETEAU, Yves GUIGNOT, Gilles CALVEZ, Michel LE BRAS, Josiane LE MOIGNE, Sophie DENIS , Dany SEZNEC, Nadège GUILLIER, André KERAUTRET Françoise DAUTREME, Thierry DOLOU, Jean Luc CARIOU Excusés avec procuration : Frédérique DAVID donne procuration à Fabrice FERRE, Marc Antoine DERENNE donne procuration à André POSTEC Secrétaire de séance : André POSTEC

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES COMMUNES DU PAYS DE DAOULAS SIGNATAIRES DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 20262028 ET L'ASSOCIATION LOI 1901 « LES MESANGES » (DCM202612)

Séverine QUILLEVERE adjointe au Maire, rappelle qu'animées d'un même souci de pérenniser sur le territoire du pays de Daoulas le fonctionnement de structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance (dans la poursuite de la « Maison éclatée de l'enfance ») et d'en améliorer la qualité, 7 communes se sont engagées, dès 1998, avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans un contrat Enfance et dans un contrat Temps Libre.

Cette démarche volontaire a été confirmée par la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en décembre 2007 (période 2007 – 2010) en décembre 2011 (période 2011 – 2014) puis en fin d'année 2015 (période 2015-2018) puis en fin d'année 2018 pour la période 2019-2022, puis en fin d'année 2022 la signature de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2025.

Cette nouvelle convention est prévue pour la période 2026-2029, elle tient compte de l'avenant convenu en 2024 et précisant les nouvelles modalités de financement pour les communes depuis que la CAF verse directement ses aides à l'association.

Considérant les caractéristiques de l'action multi-accueil, conçu par l'association pour les enfants de 2.5 mois à 5 ans révolus, initié sur le territoire du pays de Daoulas depuis 1984 et conforme à son objet statutaire, visant notamment à :

- Proposer un mode de garde aux habitants des communes du Pays de Daoulas, suivant le projet pédagogique et le projet social en annexes de la présente convention ;

- Proposer un mode de garde aux familles en grande difficulté sociale et / ou en recherche d'emploi, et/ou de stages de formation pour demandeurs d'emploi, notamment par un accueil occasionnel ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260303-DCM202612-DE

- Cibler l'accueil sur les mois de septembre et janvier afin de maximiser et lisser son taux de remplissage sur toute l'année. Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association les Mésanges pour la période 2026-2029, qui engage la commune à verser annuellement la subvention prévue par la convention ;

S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants aux budgets 2026, 2027, 2028, 2029.

Le Maire

Fabrice FERRE

